

# Consultation publique sur la télésurveillance des examens en ligne

## Synthèse des contributions

*Le 1<sup>er</sup> décembre 2022, la CNIL a lancé une consultation publique sur la télésurveillance des examens en ligne afin d'adopter une recommandation pour clarifier le cadre applicable, qui a été publiée le 02/09/2023.*

## 1. Les participants à la consultation

Au total, **526 personnes** ont participé à la consultation publique de la CNIL. Les répondants proviennent de plus de **70 établissements** d'enseignement publics et privés différents.

Certains répondants ont coché plusieurs statuts.

Statut du répondant	Nombre	Pourcentage des participants
Étudiants	357	68 %
Professeurs	94	18 %
Agents	37	7 %
Parents	22	4 %
Prestataires de solutions logicielles	6	1 %
Membres d'une association représentant des étudiants ou professeurs	1	0,2 %
Autres (délégué à la protection des données, fonctionnaire, formateur, avocat, cadre en RSE et QSE, conseiller numérique, etc.)	46	9 %

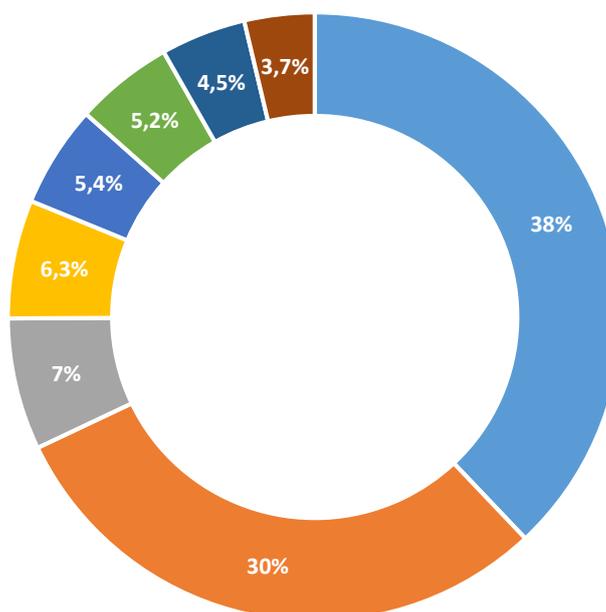
## 2. Sur la pratique des examens en ligne au sein des établissements d'enseignement supérieur

Les participants à la consultation publique ont déclaré avoir été impliqués dans le passage ou l'organisation d'un examen en ligne pour les raisons suivantes :

### Raison de l'organisation d'un examen à distance

En raison de l'arrondi, la somme des pourcentages peut excéder 100 %

- Crise sanitaire liée à la COVID-19
- La formation se déroule à distance
- Cas des étudiants en mobilité
- Question de coût ou de praticité pour l'étudiant
- Étudiant nécessitant un isolement en raison d'un problème de santé
- Une certification obligatoire avec un grand nombre d'étudiants
- Motif économique invoqué par l'université
- Ne sait pas



En pratique, 76 % des participants impliqués dans un examen à distance indiquent que ce dernier était sans alternative.

Par ailleurs, s'agissant de l'information concernant la décision de faire passer l'examen à distance ainsi que les modalités d'organisation de celui-ci a été faite auprès des étudiants, les participants ont indiqué pour une majorité d'entre eux qu'elle a eu lieu soit peu de temps avant l'examen, soit durant les enseignements concernés par la validation à distance.

Par ailleurs, dans la grande majorité des cas, aucun consentement n'a été demandé aux étudiants.

### 3. Sur la nature des dispositifs utilisés

---

Le dispositif mentionné le plus souvent est la **surveillance vidéo en temps réel**, régulièrement accompagné d'un enregistrement couvrant toute la durée de l'examen. Les participants ont également mentionné l'utilisation d'autres techniques, parfois cumulatives (captures ponctuelles d'images par la caméra, analyse automatique, reconnaissance faciale, vérification de l'environnement du candidat à 360°, vérification de la nuque, du cou et des oreilles du candidat, dispositif permettant de prendre le contrôle à distance de l'ordinateur, enregistrement de l'historique de navigation, surveillance de l'activité du candidat via un partage d'écran, blocage de toute consultation de site web ou d'ouverture de logiciel à l'exception de celui qui permet de passer l'examen).

Concernant les dispositifs d'analyse automatique ainsi que de reconnaissance faciale, seul un prestataire a déclaré y avoir eu recours sur les 6 prestataires ayant participé à la consultation publique.

Il est à noter que sont assez peu utilisés les dispositifs enregistrant l'historique de navigation, permettant de surveiller l'activité du candidat via un partage d'écran ou de prendre le contrôle de l'ordinateur personnel de l'étudiant.

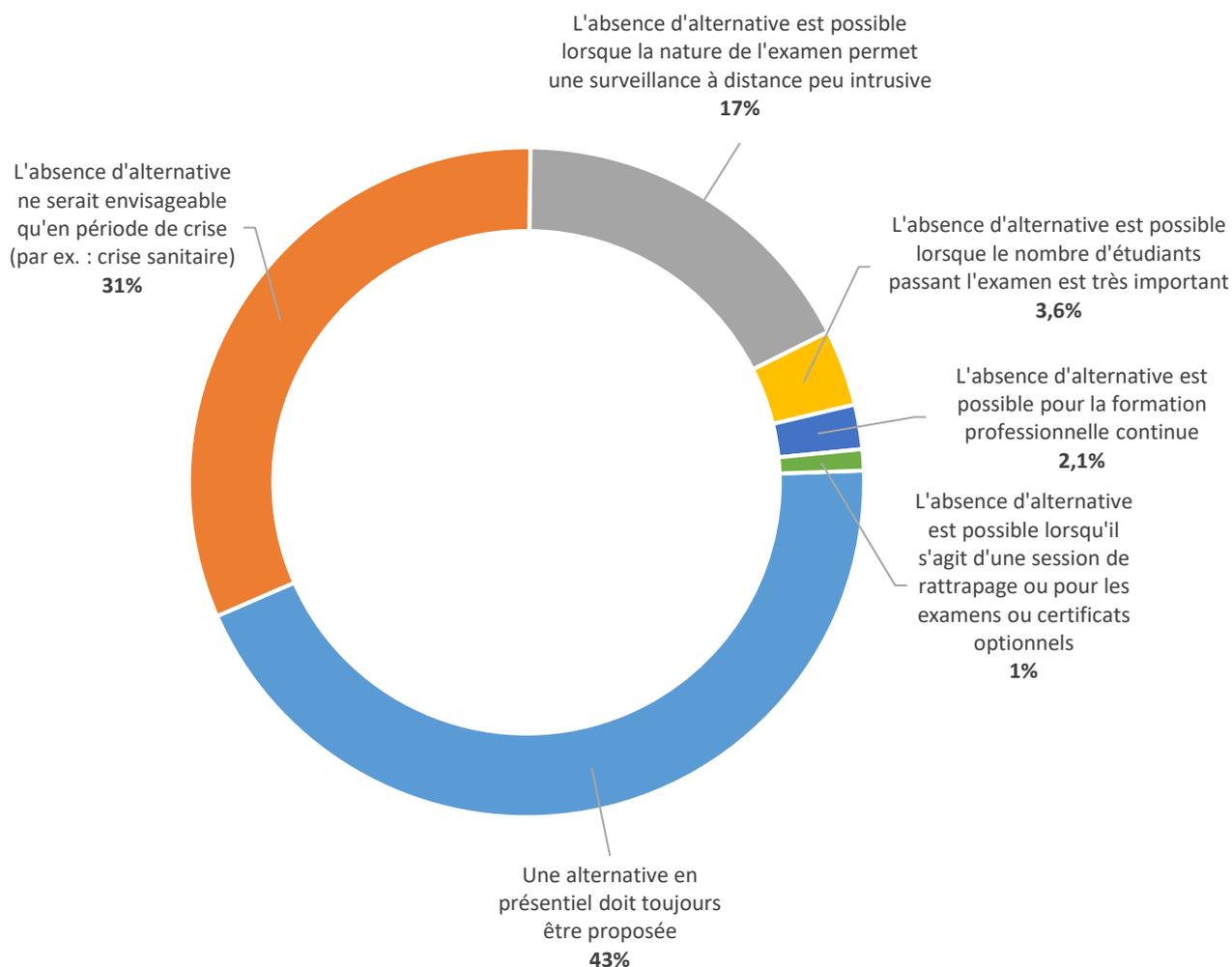
À noter que **26 % des 526 participants ont indiqué que des examens ont eu lieu sans télé-surveillance et 19 % ont indiqué que l'établissement a eu recours à de la reconnaissance faciale.**

La moitié des participants ont indiqué qu'une manipulation était nécessaire sur leur terminal pour participer à l'examen à distance (par exemple l'installation d'un logiciel ou la désactivation de système de sécurité). Enfin, l'ensemble des participants ont répondu qu'aucun matériel spécifique n'était fourni pour le passage d'examen à distance.

## 4. Sur la nécessité de proposer une alternative

À la question, « à votre avis, dans quel cas un établissement pourrait-il imposer un examen à distance sans proposer une alternative en présentiel dans les mêmes conditions (même session universitaire) » :

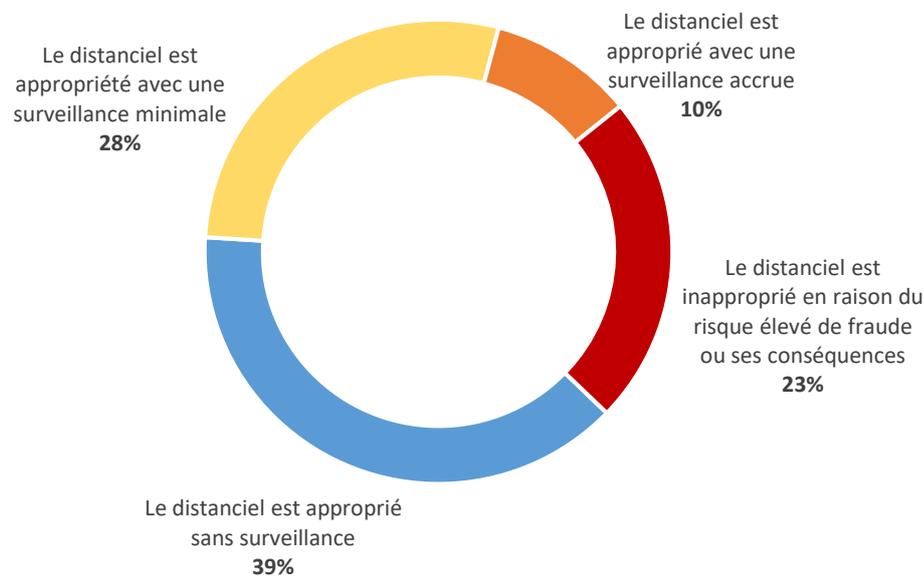
### Alternatives



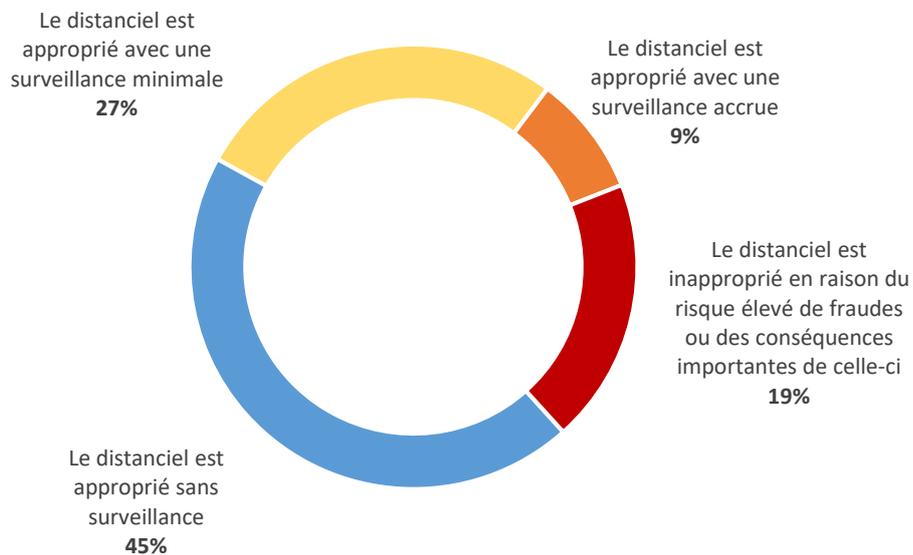
## 5. Sur le principe du recours au distanciel et à la télésurveillance

À la question « pour les catégories d'épreuves ci-dessous, pouvez-vous donner votre avis sur le recours au distanciel et sur les mesures de télésurveillance qui vous paraissent appropriées », les participants ont répondu :

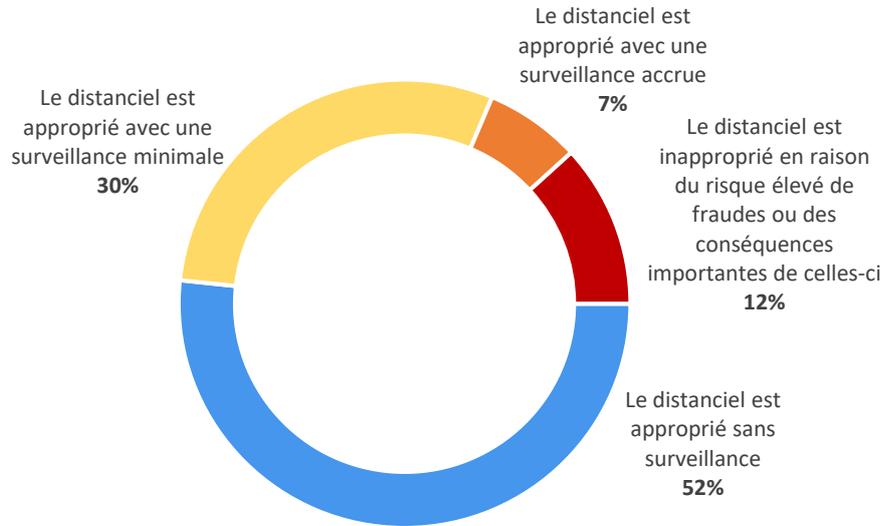
### Organisation d'un QCM



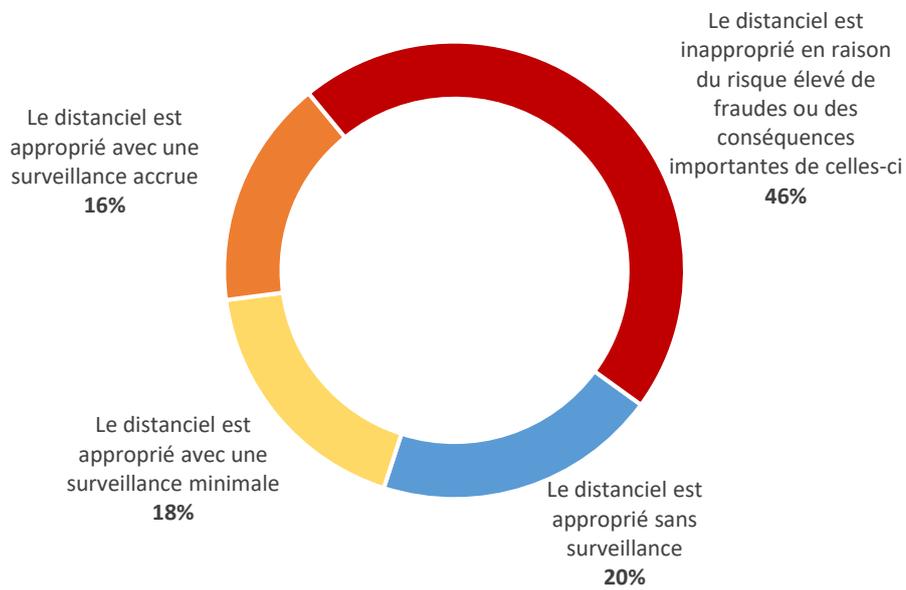
### Organisation d'examens écrits (hors QCM)



## Examens oraux



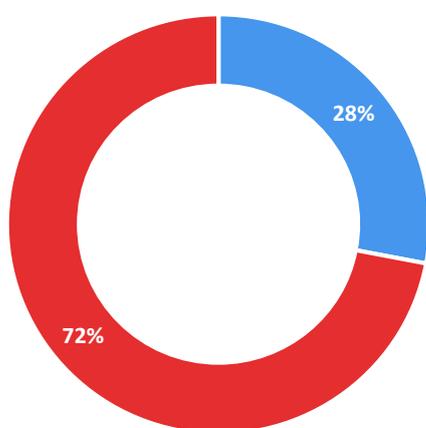
## Concours d'entrée dans des établissements d'enseignement supérieur ou concours de la fonction publique



## 6. Sur l'analyse de la proportionnalité des dispositifs de télésurveillance

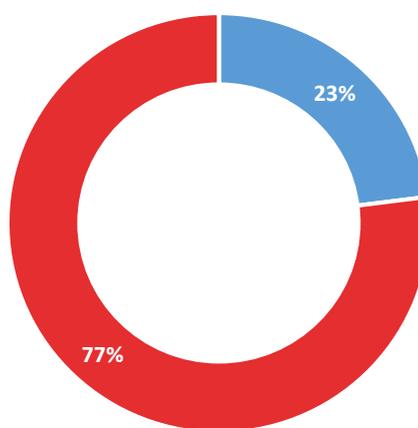
### Sur les technologies utilisées pour la surveillance humaine des examens à distance

**Surveillance vidéo** du candidat en temps réel



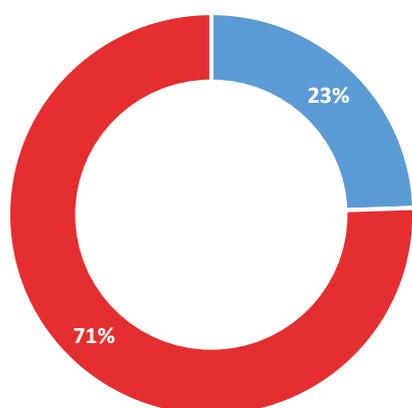
■ Pour ■ Contre

**Surveillance audio** du candidat en temps réel



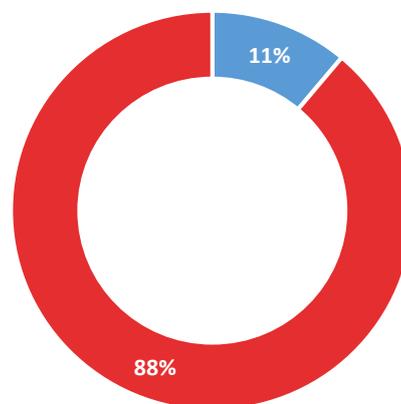
■ Pour ■ Contre

**Surveillance de l'activité** du candidat en temps réel via un partage d'écran



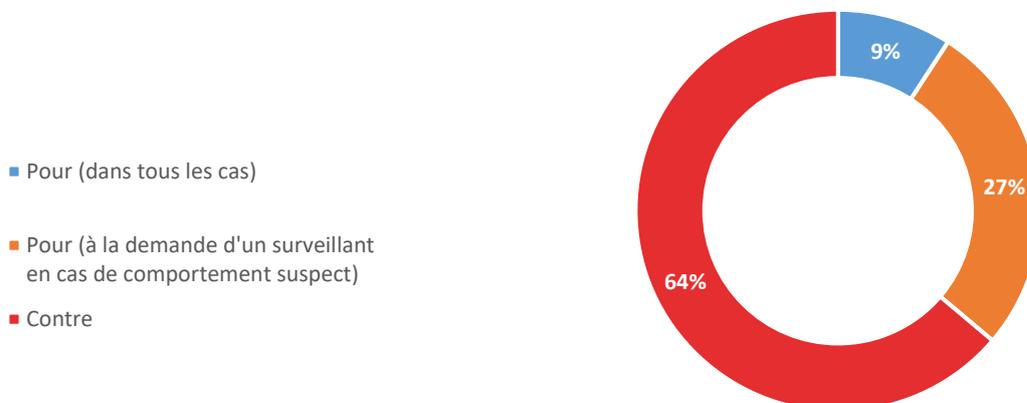
■ Pour ■ Contre

**Conservation d'enregistrements vidéo et audio** couvrant toute la durée de l'examen

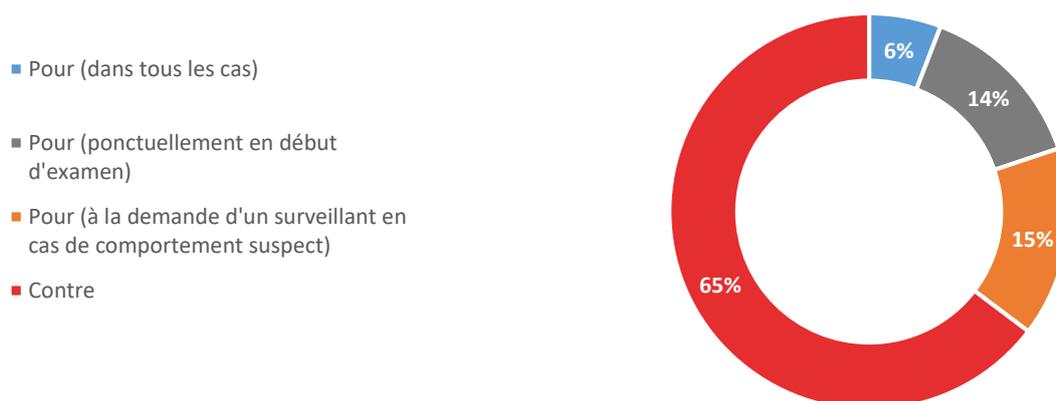


■ Pour ■ Contre

## Prise de photographies, captures d'écran, flux vidéo et/ou de sons



## Vérification de l'environnement du candidat



### Sur les dispositifs de télésurveillance procédant à des analyses automatiques

86 % des répondants se positionnent globalement en **défaveur** de l'analyse automatique pour détecter des fraudes potentielles. Ce chiffre est de 68 % lorsque le nombre d'étudiants à surveiller simultanément est très important.

### Sur les dispositifs procédant à des traitements de données biométriques

Il ressort des réponses à la consultation publique que plus de 70 % des répondants s'opposent à un recours systématique à un traitement de données biométriques de vérification d'identité. En effet, **près de 59 % des répondants estiment que l'utilisation de la biométrie n'est jamais admissible** pour vérifier l'identité de l'étudiant. **La seconde proposition la plus plébiscitée (18 % des participants) concerne la possibilité de recourir à un traitement biométrique à des fins de vérification d'identité seulement si une alternative sans traitement biométrique est ouverte à tous les étudiants.**

15 % des répondants estiment que l'utilisation de la biométrie est valable pour tous les examens quelle que soit la taille de la cohorte.